

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC

POLE VOIRIE/CB

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction de circulation et de stationnement.

**FERMETURE POUR COUPE DE BOIS
DU 29/11/2022 A 8H AU 07/12/2022 A 18H**

**SECTEUR RIVE DROITE DE L'ARVE
CHEMIN DES JORASSES ET CHEMIN DU MARTINET**

Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté N° 8376 du 12 avril 2018 du Maire de Chamonix Mont-Blanc portant délégation de signature,

VU la demande présentée par **l'entreprise BRECHE** en vue d'effectuer **une coupe de bois,**

CONSIDERANT que ces travaux, sont de nature à empiéter sur la voirie et de présenter un danger pour la circulation des véhicules sur la voirie et des piétons sur les sentiers,

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route et des sentiers, les piétons que pour les entreprises et agents de la commune y intervenant,

CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur **SECTEUR RIVE DROITE DE L'ARVE CHEMIN DES JORASSES ET CHEMIN DU MARTINET,**

Sur proposition du Responsable de la Voirie et des Réseaux Divers,

A R R E T E

Article 1 – RESTRICTION DE CIRCULATION SUR LA VOIRIE

La circulation sera interdite à tout véhicule dans la zone du chantier, sauf secours et services,

**CHEMIN DES JORASSES
DU 29/11/2022 A 8H AU 07/12/2022 A 18H**

Article 2 – RESTRICTION DE CIRCULATION SUR LES SENTIERS

La circulation sera interdite aux piétons et aux cycliste par secteur successif en fonction de l'avancement du chantier.

**FERMETURE DU SENTIER PROMENADE DE L'ARVE
(Partie comprise entre la passerelle du Martinet et la Passerelle du Lavancher)**

**FERMETURE DU SENTIER DU PETIT BALCON SUD
(Partie comprise entre la passerelle des Jorasses et le village de la Joux)**

**FERMETURE DU SENTIER ESCARPE
(Partie comprise entre la parselle du Martinet
et le sentier des Gardes sous la Flégère)**

DU 29/11/2022 A 8H AU 07/12/2022 A 18H

Article 3 – RESTRICTION DE STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit aux emplacements matérialisés. Le stationnement des véhicules contrevenants sera considéré comme gênant et ces derniers seront évacués en fourrière municipale.

**CHEMIN DES JORASSES
DU 29/11/2022 A 8H AU 07/12/2022 A 18H**

Article 4 – La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par **l'entreprise BRECHE** sous le contrôle des **Services Techniques Municipaux**.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 25/11/2022

**Pour le Maire
Le Directeur des Infrastructures et
des Services Techniques,**

LOÏC PLUSQUELLEC

